



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 6 avril 2018
N°37/H030

Conseil national de l'information statistique

AVIS DU CNIS SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande suivante :

formulée par l'Observatoire économique de la défense (ministère des Armées) :

- les données concernant les JEI (jeunes entreprises innovantes) détenues par l'Acoss pour la période 2012-2017 puis annuellement

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission
Lionel Fontagné

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les JEI détenues par l'Acoss

1. Service demandeur

Ministère des Armées
SGA / DAF / QEFI
Observatoire économique de la défense (OED) – SSM Défense

2. Organisme détenteur des données demandées

Acoss
Direction des statistiques, des études et de la prévision

3. Nature des données demandées

Les entreprises ayant le statut de jeunes entreprises innovantes (JEI) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Pour être qualifiée de jeune entreprise innovante, l'entreprise doit remplir toutes les conditions suivantes :

- l'entreprise doit employer moins de 250 personnes tous établissements confondus ;
- elle doit réaliser soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- la création de l'entreprise remonte à moins de huit ans. L'âge de l'entreprise s'apprécie à la clôture de l'exercice au titre duquel elle prétend à l'exonération. L'entreprise perd définitivement le statut de jeune entreprise innovante l'année de son huitième anniversaire ;
- l'entreprise a réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges totales engagées par l'entreprise au titre de cet exercice, à l'exclusion de celles engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement ;
- elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités ;
- le capital social doit être détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.

Les entreprises bénéficiant de l'exonération en faveur des JEI peuvent être identifiées à partir des bases de données de l'Acoss (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale). L'Acoss et le réseau des Urssaf collectent et répartissent les cotisations et contributions sociales, sources du financement du régime général de la Sécurité sociale. Ces données contiennent notamment le numéro siren du déclarant et le montant total d'exonération de cotisations sociales déclaré pour chaque dispositif d'exonération, dont celui bénéficiant aux JEI. Elles sont disponibles sur la période 2004-2017.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les entreprises de défense sont caractérisées par une forte activité de R&D et d'innovation qui se traduit notamment par la relative importance de leurs dépenses de R&D et d'innovation ou la longueur de leurs programmes de développement.

Le SSM défense dispose d'un accès aux données individuelles des fournisseurs du ministère des Armées dans le domaine « Sécurité & Défense » (Chorus), qui est confidentiel pour les autres ministères.

L'objectif est de produire un indicateur annuel de suivi de suivi des achats publics auprès des entreprises (PME et ETI) innovantes du ministère des Armées.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Pour ce faire, il convient d'identifier les entreprises « innovantes » du ministère des Armées, cela passe notamment par un appariement des données individuelles Chorus avec la liste des entreprises bénéficiaires du dispositif d'exonération en faveur des JEI extraite des données de l'Acoss.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'OED met à la disposition du public des études économiques (Collection des bulletins *ÉcoDef Études*). Ces études fournissent des informations thématiques permettant d'éclairer le débat public sur l'économie de la défense et ses spécificités. Il existe plusieurs manières pour caractériser le caractère innovant ou non d'une entreprise : prendre en compte ses dépenses de R&D, mobiliser les résultats des enquêtes CIS (Insee), recourir à une approche sectorielle (secteurs de haute technologie, OCDE), comptabiliser le nombre de brevets ou le type de brevets, etc. L'approche par le dispositif des JEI, sur le champ des entreprises jeunes qui font de la R&D, vient compléter le dispositif de mesure et de suivi existant^[1].

7. Périodicité de la transmission

Les données seront fournies dans un premier temps pour la période 2012-2017, puis de manière régulière chaque année.

8. Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés au moyen de publications (Bulletins *EcoDefStatistiques* et *ÉcoDefÉtudes*). Dans ces publications, les résultats sont présentés uniquement sous la forme de statistiques agrégées, de telle sorte que les entreprises concernées ne puissent pas être identifiées.

[1] MOURA S., DOLIGNON C., « 100^{ème} EcoDef, où en est-on en économie de la défense », EcoDef Etudes n° 100, novembre 2017.